

DÉLIBÉRATION N° CA 13-17 DU 25 JUIN 2013

Relative à l'approbation de l'acquisition foncière de zones humides et de modalités financières particulières au profit du Conservatoire du Littoral

Le Conseil d'administration

Vu

- le code de l'environnement notamment ses articles L.213-8-1 et L.213-9-2 ensemble son article R.213-39,
- le 10^{ème} programme, et en particulier les modalités d'aides pour l'acquisition des zones humides (§ 3.7 b. tableau des taux d'aides), et les modalités générales d'intervention (§ 4.2.3. forme des aides de l'agence)
- la demande du Conservatoire du Littoral du 3 juin 2013,
- la délibération n° CA 13-16 du 25 juin 2013

DÉLIBÈRE

Article 1

Donne un avis favorable à l'intervention de l'Agence en faveur de l'acquisition foncière des zones humides de la Forêt du Grand Orient par le Conservatoire du littoral, les modalités prévues au 10^{ème} programme conduisant à verser une subvention de **1 467 991 €TTC**.

Article 2

Donne un avis conforme à la directrice générale de l'agence pour la conversion, le cas échéant, d'une partie de la subvention globale de 1 467 991 €TTC, soit 217 991 €TTC, en une avance sur 8 ans, selon un facteur de conversion de 1 pour 5, soit un montant d'avance de 1 089 955 €TTC.

La Secrétaire
Directrice Générale de l'Agence
de l'Eau de Seine-Normandie



Michèle ROUSSEAU

Le Président
du Conseil d'administration



Jean DAUBIGNY

1950

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

...

Handwritten notes and signatures in the bottom left corner.